

Ville de
Concarneau
Culture



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Page

I .	Définition et objectifs	4
II .	Règlement des études	5
III .	Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts, pratiques artistiques et le spectacle vivant	8
IV .	Modalités de facturation et de paiement	9
V .	Fonctionnement administratif	11
	Plan - contacts	15

I . Définition et objectifs

L'Ecole de musique de Concarneau est un établissement municipal dont les objectifs se déclinent en deux axes principaux :

- ❶ Dispenser un enseignement de qualité – l'équipe pédagogique est constituée d'enseignants qualifiés - l'enseignement est organisé suivant le principe du Parcours Global d'Etude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- ❷ Mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts d'élèves, projets artistiques, pratique amateur, tournées, participation à la vie culturelle de la commune...

L'offre de formation est la suivante :

- formation et culture musicale : éveil et initiation (jardin musical), solfège, analyse, histoire des musiques, connaissance des instruments
- disciplines instrumentales ou vocales
 - pratiques collectives (ensembles de classes, musique de chambre, orchestre, choeurs d'enfants).

Déroulement de l'année

L'année de cours est calquée sur le rythme annuel des collèges et compte environ 35 semaines. Les cours débutent début septembre dès que sont établis les planning hebdomadaires des cours instrumentaux.

II . Règlement des études

II.1 ETUDES THÉORIQUES

La participation aux cours de formation musicale est obligatoire pour tous les élèves suivant un cursus pédagogique.

Ne sont pas concernés par cette obligation, les élèves inscrits dans un atelier.

Pour les élèves inscrits dans une discipline de musique actuelle (batterie, guitare moderne) ou de musique traditionnelle, la participation au cours de formation musicale est exigée pour la durée du 1er cycle.

La suite normale des études théoriques dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante:

- cycle 1 : environ 4 années ;
- cycle 2 : environ 4 années ;

Le cycle 3 n'est pas dispensé à l'école de musique de Concarneau.

Un cursus pour adultes débutants d'une durée de 3 ans complète l'offre de formation théorique de l'école.

II.2 ETUDES INSTRUMENTALES

La suite normale des études instrumentales dans l'ordre chronologique et ascendant est la suivante:

- Stage : 1 année (facultatif)
- Cycle 1 : environ 4 années
- Cycle 2 : environ 4 années
- Cycle 3 (amateur)

Chaque fin de cycle (cycles 1 et 2) est validée par un examen.

II.3 MODALITÉS D'ÉVALUATION

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

II.3.1 Evaluation théorique

A l'intérieur de chaque cycle de formation musicale l'évaluation se fait par le contrôle continu. A la fin du 1^{er} cycle, un examen de passage permet l'entrée en second cycle.

Il comprend :

- une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical
- une épreuve orale : lecture et chant

II.3.2 Evaluation instrumentale

L'examen permet de valider les cycles 1 et 2. Le jury comporte au moins un spécialiste de l'instrument extérieur à l'établissement.

II.4 ORGANISATION DES COURS, RÈGLES DE VIE

II.4.1 Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement.
- consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

II-4-2 L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

II-4-3 La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

II-4-4 L'inscription en classe de piano est soumise à la présence d'un instrument au domicile des familles, comme c'est le cas pour les autres instruments.

II-4-5 L'assiduité aux cours instrumentaux, théoriques, mais aussi d'ensemble est nécessaire au bon suivi par les enseignants.

II-4-6 Un travail personnel conséquent est exigé des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

II-4-7 Droit à l'image

Chaque début d'année de cours les familles reçoivent un courrier leur demandant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photos et vidéos de ceux-ci en situation de jeux.

Il est demandé de bien vouloir y répondre, l'utilisation de tels documents pour la communication de l'école ne pouvant être faite que sur la base de cessions individuelles de ces droits

III . Dispositions concernant les pratiques collectives, auditions, concerts, pratiques artistiques et le spectacle vivant

III . 1

Sur sollicitation de l'équipe pédagogique tout élève est invité à apporter son concours aux auditions, concerts, initiatives des professeurs. Outre sa participation au bon fonctionnement des activités de l'école, cette implication de l'élève est nécessaire à l'évaluation continue.

III . 2

Il existe une diversité de pratiques collectives au sein de l'établissement et de chaque discipline instrumentale ou vocale. La participation de chaque élève au sein de l'une ou l'autre de ces pratiques est fortement souhaitée, sur sollicitation de l'enseignant.

III . 3

De plus, l'école propose, encourage et accompagne les projets artistiques amateurs dans le cadre du spectacle vivant.

Cette pratique permet de finaliser et de donner tout son sens à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'école de musique.

La participation à de tels projets n'est pas obligatoire mais très espérée tant l'intérêt est grand dans la perspective d'un accomplissement personnel comme musicien amateur mature et autonome.

A l'occasion de ces projets de très nombreux répertoires sont explorés en profondeur et plusieurs concerts, tournées de concert ainsi que créations artistiques sont organisés sur con carneau et la région.

Tout en restant amateur, le principe de spectacle vivant que nous proposons repose sur une grande exigence et un véritable engagement des personnes, notamment en terme de disponibilité. Ainsi la préparation des réalisations excède le fonctionnement habituel des cours, y compris ceux de pratiques collectives.

La participation aux différents projets doit être comprise comme bénévole et donc gratuite.

IV . Modalités de facturation et de paiement

IV.1 TOUTE ANNÉE SCOLAIRE COMMENCÉE

EST DUE DANS SON INTÉGRALITÉ

Une dérogation à cette règle est accordée pour une première inscription à l'école de musique ou à un cours instrumental. Un désistement est, dans ce cas possible avant la clôture du premier mois de cours.

Sont également exemptées de cette obligation toutes personnes faisant valoir un cas de force majeure (déménagement, changement de situation professionnelle, problème de santé...).

Pour faire valoir cette possibilité d'exemption un courrier doit être adressé au maire ainsi que les pièces et justificatifs établissant la situation.

IV.2

Les tarifs de l'école sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site internet de la ville.

IV.3 QUOTIENT FAMILIAL

Une tarification dégressive prenant en compte les ressources des familles est appliquée pour les élèves mineurs, ou encore à charge des familles, domiciliés à Concarneau,

En sont exclus :

- les adultes
- les ressortissants des communes extérieures.

Les adultes concarnois titulaires de la « carte soleil » peuvent bénéficier de l'application de ce quotient familial. (la carte soleil, qui concerne les minima sociaux, est délivrée par le CCAS)

Le calcul du quotient familial est établi annuellement par le service Enseignement. Pour prétendre, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

- déclaration de ressources de l'année n-1
- attestation des prestations familiales.

Toute famille ayant omis d'établir la démarche pour établir le calcul du QF se verra appliquer le tarif normal.

IV.4 CAS DE FORCE MAJEURE

Toute demande de dérogation à l'application des tarifs doit faire l'objet d'une demande écrite motivée adressée au maire. Elle est soumise à son appréciation exclusive.

IV.5 TARIFICATION SPÉCIALE SUIVANT GRILLE APPROUVÉE

- initiation musicale : 50%
- formation musicale uniquement : 50%
- chœur d'enfants uniquement : 10% du tarif annuel
- deuxième instrument : 75%
- musique d'ensemble uniquement : 50%
- cours en ateliers : 50%

IV.6 DÉGRESSIVITÉ POUR LES FAMILLES DE MUSICIENS

- plein tarif premier élève
- 90 % du tarif au 2ème élève
- 80 % du tarif au 3ème élève
- 70 % du tarif pour tous les autres.

IV.7 MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture est adressée par la mairie en trois échéances correspondant aux trimestres scolaires.

Les paiements sont effectués auprès du secrétariat de l'école de musique. Chèques rédigés à l'ordre du trésor public.

V . Fonctionnement administratif

V.1 INSCRIPTIONS

Il est indiqué qu'un choix de classe instrumentale concerne bien le choix d'un instrument et pas particulièrement le choix d'un professeur. Les cas de litiges seront traités par la direction de l'établissement.

V.1.1 Réinscriptions

Le secrétariat de l'école communique aux familles une feuille de réinscription en fin d'année scolaire, début juin. Celle-ci doit être rapportée pour la mi-juillet.

En cas de non retour pour cette date l'élève peut perdre le caractère prioritaire de sa présence dans sa classe.

V.1.2 Nouveaux élèves

Une feuille de renseignement est disponible au secrétariat de l'école de musique tout au long de l'année scolaire. Ce document vaut pré-inscription.

Important : les effectifs des classes sont limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des pré-inscriptions soient effectuées pour la fin de l'année scolaire (mi-juillet), sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

L'ordre de priorité des nouveaux élèves est l'ordre chronologique des pré-inscriptions. Un traitement particulier est prévu pour des musiciens provenant d'un autre établissement d'enseignement musical.

Durant la période de pré-rentrée (fin août début septembre) les élèves pouvant intégrer les effectifs des classes instrumentales sont informés par courrier d'une date de rencontre avec leur professeur pour l'établissement du planning hebdomadaire.

V.2 CONTACTS

Les rencontres avec le directeur et les professeurs se font sur rendez-vous pris au secrétariat de l'école : 02 98 50 52 87

V.3 LOCATION D'INSTRUMENTS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parents ou l'élève majeur s'engage à restituer l'instrument dès la fin du contrat établi avec l'établissement.

L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture des anches, le changement des cordes, mentonnières, mèches d'archet, suivant les indications fournies par le professeur.

En cas de nécessité de remise en état à la suite d'une mauvaise utilisation, aucune réparation ne peut être effectuée sans l'accord de la direction. Le montant de celle-ci est à la charge des parents sauf lorsqu'elle résulte d'une conséquence normale due au vieillissement de l'instrument.

Une révision est exigée lors de la restitution en fin de contrat ainsi qu'un jeu de cordes neuf pour les instruments concernés.

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quelque soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Les montants de location ainsi que la caution exigible sont soumis aux modifications annuelles des tarifs municipaux.

Les locations d'instrument sont réservées en priorité aux élèves débutants. Les parents sont invités à prendre toute disposition à ce sujet.

IMPORTANT ! les instruments loués ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des activités autres que celles proposées par l'Ecole de musique, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.

En cas de non restitution dans les délais ou de destruction, la caution est mise à l'encaissement. La ville se réserve le droit de réclamer un versement complémentaire couvrant le préjudice réel.

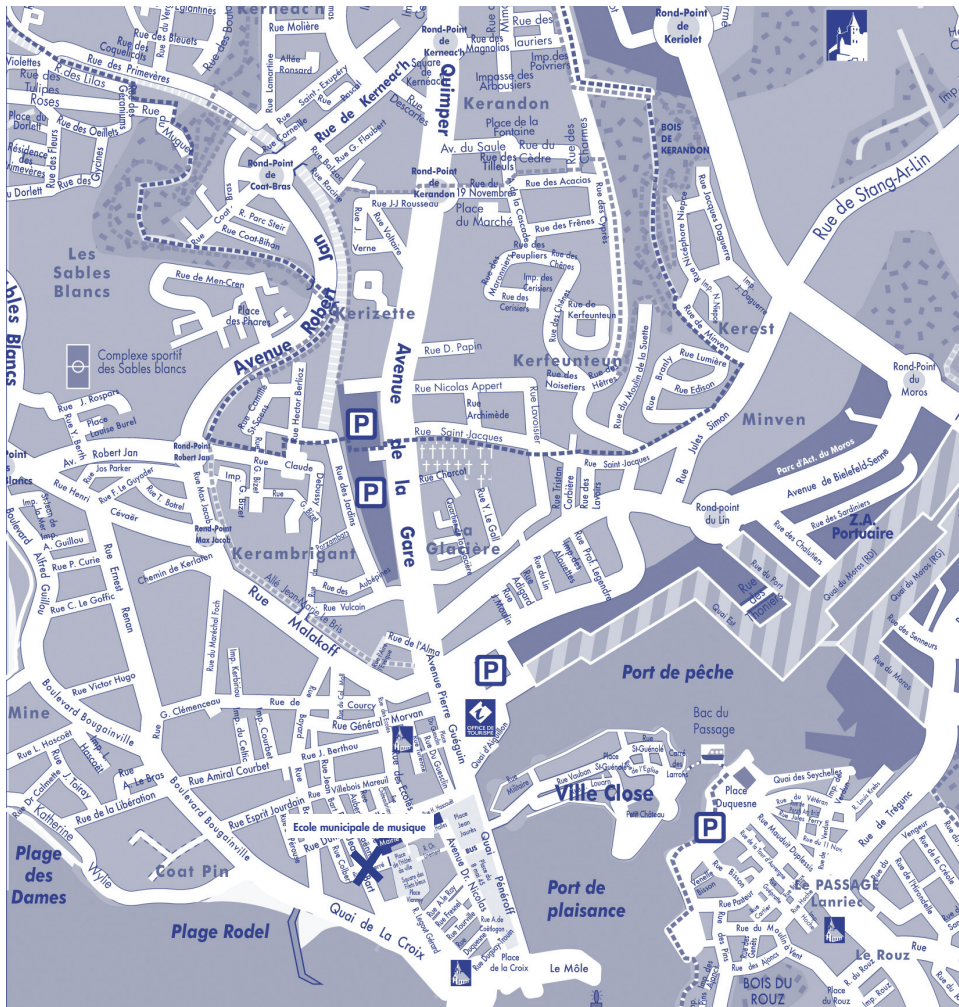
V.4 ABSENCES DES ÉLÈVES

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée 24 heures avant le cours théorique ou instrumental en laissant un message au 02 98 50 52 87.

Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, les parents sont invités à informer le secrétariat par courrier. Une boîte aux lettres est accessible sur le mur extérieur de l'école.

V.5 ABSENCES DES PROFESSEURS

Les absences de professeurs pour cas de force majeure ne donnent pas lieu à remplacement sauf cas d'arrêt prolongé. Quand une absence excède 2 semaines consécutives un remboursement est accordé aux familles au prorata des cours manqués.



Ecole municipale de musique

1, Rue Duperré

29900 Concarneau

02 98 50 52 87

ecole.musique@concarneau.fr



CONCARNEAU

VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU

T 02 98 50 52 87
F 02 98 50 38 63

ecole.musique@concarneau.fr
www.concarneau.fr